



Taux de l'intérêt légal **1^{er} semestre 2017**

Le taux de l'intérêt légal intervient dans le calcul des pénalités de retard, qui doivent figurer sur les factures et qui ne peuvent être inférieures à 3 fois le taux de l'intérêt légal, soit 2,70 %.

Le taux de l'intérêt légal pour le premier semestre 2017 est fixé à 0,90 % (au lieu de 0,93 % en 2016).

L'arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et des Comptes publics du 29 décembre 2016 (JO du 30 décembre) est disponible en suivant le lien :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033735433&dateTexte=&categorieLien=id>

MOS NI 24.01.2016